



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 22/01/2006 – 09 :06

JACKY GALLOIS

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

JACKY GALLOIS

Ce matin, on évoque avec vous le cas d'une discrimination vécue par un couple d'homosexuels.

LOUIS SCHWEITZER

Oui. Adrien a réservé pour deux nuitées cette chambre d'hôtel, avec lit double et une salle de bains. Le couple se présente à l'hôtel pour récupérer les clés avant d'aller dîner. Le propriétaire les accueille un peu surpris, et précise à Adrien qu'il ne comprend pas bien puisque la réservation a été faite pour un couple. Adrien et Alexandre confirment qu'ils sont bien un couple, qu'ils viennent pour occuper la chambre qui a été réservée. Le propriétaire précise qu'il n'est plus disposé à leur louer cette chambre, il n'a rien contre eux mais il ne veut pas de ça dans son hôtel. L'hôtelier refuse alors de donner les clés et rembourse la réservation payée d'avance.

JACKY GALLOIS

Il n'a pas le droit.

LOUIS SCHWEITZER

Non, c'est un refus de vente discriminatoire. Adrien et Alexandre nous téléphonent, sur la base de cet échange ils saisissent formellement la HALDE.

JACKY GALLOIS

Alors quelle action envisagez-vous ?

LOUIS SCHWEITZER

Alexandre et Adrien ne veulent pas entamer une action en Justice, ils exigent pour le principe que des excuses leur soient présentées. La HALDE a usé des pouvoirs d'enquête que lui donne la loi, elle a demandé des explications au propriétaire de l'hôtel. L'épouse du propriétaire a donné une nouvelle explication, selon sa version elle aurait conseillé à son mari de ne pas louer cette chambre, car elle pensait qu'il s'agissait de deux copains ayant trop bu. Elle aurait déjà eu des mésaventures avec d'autres, en retrouvant la chambre en mauvais état. Elle aurait donc suggéré une chambre à 2 lits, que les clients auraient refusée. Elle a cru devoir ajouter qu'elle n'était aucunement homophobe.

JACKY GALLOIS

Et comment établir la preuve de la discrimination ?

LOUIS SCHWEITZER

L'explication ne tient manifestement pas, s'il s'agissait de deux copains en goguette qui auraient pu faire des dégâts, ils en auraient fait autant dans une chambre à 2 lits que dans une chambre à 1 lit double, ce n'est donc pas de cela qu'il était questions. Les hôteliers ne présentent aucun argument sérieux à l'appui de leur refus de louer une chambre

double à deux hommes. La HALDE est fondée à croire qu'il s'agit tout simplement d'un refus d'accès, à un service fondé sur l'orientation sexuelle des demandeurs. L'homophobie et condamnée par la loi, et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle sont constitutives du délit de discrimination. Comme Alexandre et Adrien ont confirmé qu'ils étaient disposés à renoncer à une action en Justice, si des excuses officielles leur sont présentées, la HALDE a proposé une résolution amiable. Après avoir recueilli l'accord des deux parties, la HAUTE AUTORITE a donné mandat au Centre de Médiation du Barreau local pour désigner un médiateur. C'est une solution amiable. Les hôteliers seront rappelés à la loi, les victimes auront pu faire reconnaître leur dignité et leurs droits, la discrimination aura été identifiée et les excuses auront été présentées.

JACKY GALLOIS

Alors on va redonner le numéro de téléphone, pour contacter dans un premier temps la HALDE, le 08.1000.5000, 08.1000.5000 ou par courrier, 11 rue Saint-Georges dans le 9^{ème} arrondissement. FIN{